
Règlement jeu concours « La Pesée du Beaufort » Édition 2021

Article 1 : Société organisatrice

La Coopérative Laitière de la Vallée des Arves dont le siège social est situé à Belluard 73530 SAINT SORLIN D'ARVES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/02/2021 au 07/03/2021

L'opération est intitulée : « La Pesée du Beaufort».

Cette opération est accessible dans les différents magasins de la Coopérative et de la SICA de l'Arvan :

- La Fromagerie Coopérative à SAINT SORLIN D'ARVES
- Fromagerie Les Producteurs Savoyards à ALBIEZ-MONTROND
- La Fromagerie Coopérative au CORBIER
- Fromagerie Les Producteurs Savoyards à LA TOUSSUIRE
- La Fromagerie Coopérative à VALLOIRE
- Fromagerie Les Producteurs Savoyards à SAINT JEAN DE MAURIENNE
- La Fromagerie Coopérative à SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement dans un des magasins. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- 1 Se rendre dans un dans points de vente précédemment mentionné, dans les horaires d'ouvertures et dans le respect des consignes sanitaires affichées. Demander au personnel présent de se faire indiquer la portion concernée et en devinez le poids sans aucun contact manuel.
- 2 Enregistrer sa réponse sur un coupon mis à disposition et saisir l'ensemble des éléments permettant d'en identifier l'auteur.

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour.
- Le jeu est organisé du 08/02/2021 au 07/03/2021

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même adresse e-mail, même adresse IP, même adresse postale).

Le jour indiqué sur les éléments de communication présentés au magasin, le tri parmi les réponses est effectué par la responsable du magasin et la personne ayant estimé le poids de la portion le plus proche de son poids réel la remporte.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant et l'ensemble des participants au jeu sur l'ensemble de la période annoncée autorise l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, mail et téléphone à des fins de prospection commerciale et sur tout médias en lien avec l'activité ou la notoriété de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- ***Une portion d'un poids variable compris entre 1 à 5kg par semaine et par magasin participant à l'opération.***

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par téléphone afin de venir récupérer la portion concernée, ce même-jour avant 12h00. A défaut, le second poids le plus proche sera retenu et remportera la portion.

L'organisateur ne pourra procéder à l'expédition du lot.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu est libre et gratuite dans la limite de une participation par personne et par jour.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « La Pesée du Beaufort » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'utilisation des modes & outils de participation produits offerts. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « La Pesée du Beaufort » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants, soit en cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, épidémie, contexte sanitaire...). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-

noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : communication@beaufortdesarves.com ou par courrier à FROMAGERIE COOPÉRATIVE DE LA VALLÉE DES ARVES – « *JEU PESÉE DU BEAUFORT* » - BELLUARD 73530 SAINT SORLIN D'ARVES. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : FROMAGERIE COOPÉRATIVE DE LA VALLÉE DES ARVES– « *JEU PESÉE DU BEAUFORT* » - BELLUARD 73530 SAINT SORLIN D'ARVES

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : FROMAGERIE COOPÉRATIVE DE LA VALLÉE DES ARVES– « *JEU PESÉE DU BEAUFORT* » - BELLUARD 73530 SAINT SORLIN D'ARVES. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.